

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?

 bien de fabrique encore sous séquestre? ...

 bien de fabrique dévolu :

 soit à un établissement de bienfaisance?

 soit à la commune?

 bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

 Date de l'entrée en jouissance?

 Durée du bail?

 Faculté de résiliation?

 Réparations?

 Contributions?

 Assurances?

 Autres charges?

 Faculté de sous-louer?

 Prix de location?

 Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

propriété de Monsieur l'abbé Chaussy, vicar à
Logonna-Daoulas

Monsieur Le Recteur
par bail écrit

1907-

9 ans

tous les trois ans

Le locataire

id

id

Oui

150 francs
par an

Oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?